



**GRAND LYON**  
la métropole

**ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM010**

**OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE MIXTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE JEAN JAURÈS\_NUIT DU ROCK VENDREDI 27 JANVIER 2023**

**Le Président de la Métropole de Lyon,  
Le Maire de Pierre-Bénite,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :**

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires concernant le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif aux Routes à Grande Circulation (RGC) notamment l'article L.110-3 assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

**VU** l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

**VU** la demande du 20 janvier 2023 formulée par le Pôle Culture de la mairie de Pierre-Bénite, représenté par son responsable, Monsieur Jonathan CASCINA, de sécuriser les abords de la Maison du Peuple, Rue Lucie Aubrac, et d'autoriser le stationnement d'un véhicule d'animation sur le parvis de la Maison du Peuple dans le cadre de la Nuit du Rock le vendredi 27 janvier 2023,

**Considérant** que pour le bon déroulement des festivités et la sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : Dans le cadre de la **Nuit du Rock**, organisée par la Mairie de Pierre-Bénite le vendredi 27 janvier 2023, **le camion « VINYL TRUCK » de la société DR LLOYD'S DISCS est autorisé à stationner sur le parvis du théâtre au 04 Place Jean Jaurès, le vendredi 27 février 2023 de 19h à 1h du matin.**

En conséquence, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

**Le stationnement** sera interdit Place Jean Jaurès devant le théâtre municipal, depuis la salle communale Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la Place Jean Jaurès et de la Rue Roger Salengro, du jeudi 26 janvier 2023 15h au samedi 28 janvier 2023 6h.

**La circulation** sera interdite Place Jean Jaurès, devant le théâtre municipal le vendredi 27 février 2023 de 17h à 1h du matin, depuis la salle communale Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la place Jean Jaurès et de la rue Roger Salengro.

**Article 2** La Mairie de Pierre-Bénite sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et les barrières afférentes afin d'empêcher la circulation, comme précisé en article 1.

Le présent arrêté sera apposé sur place 48h avant l'évènement.

Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi qu'aux services d'urgence.

**Article 3** : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

**Article 4**: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de l'évènement sera assuré par la Mairie de Pierre-Bénite, qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion, le cas échéant.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune de Pierre-Bénite.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'Oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon collecte Ordures ménagères, le cas échéant
- Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

**Fait à Pierre-Bénite,**

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 23/01/2023



Jérôme MOROGE  
Maire de Pierre-Bénite  
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 23/01/2023  
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives